Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h12
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_80-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme LEDOUX à Mme GREHAN ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; M. EL BAIED à M. LIRUSSI ; Mme PIRAUX à Mme CAURE ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; M. LECAREUX à M. LIEVIN ; M. CHAFI à M. DELFORGE ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....24
Absents ayant donné mandat de procuration.....09
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h12
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_80-DE

Délibération 2022- 80

13 - LIEUDIT LE BAS DE LA JUSTICE ET LIEUDIT LES LINIERES - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES AZ 538 ET AZ 646 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE CHAUNY ET ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est prévu de poser sur les terrains communaux :

- un câble HTA sur la parcelle AZ 538 « lieudit le Bas de la Justice »,
- deux câbles HTA sur la parcelle AZ 646 « lieudit les linières ».

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre la ville de Chauny, propriétaire des terrains, et ENEDIS.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros par convention.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les projets de convention de servitude avec ENEDIS en vue de fixer les conditions d'occupation des terrains cadastrés section AZ 538 et AZ 646,

- Autorise monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes (signature des conventions, actes…).

AZ 538

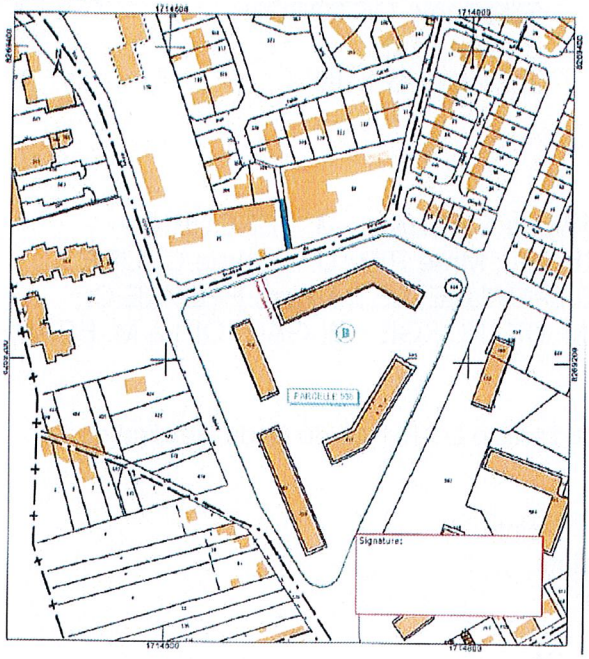

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h12
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_80-DE

AZ 646

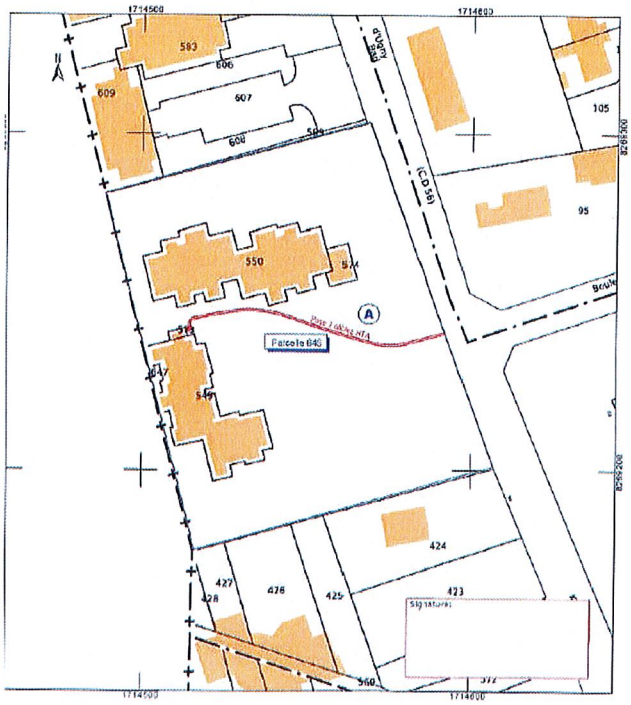

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/4/2022
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Sylvie LAVALLARD.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 avril 2022
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.